



0909864003

DATE DEPOT : 2009-11-20

NUMERO DE DEPOT : 98640

N° GESTION : 2001B09321

N° SIREN : 438049843

DENOMINATION : 20 MINUTES FRANCE SAS

ADRESSE : 50/52 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/10/07

TYPE D'ACTE : ACTE

NATURE D'ACTE :

**20 MINUTES France**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 35.172.990 euros  
Siège social : 50-52 Boulevard Haussmann  
75009 PARIS  
438 049 843 RCS PARIS

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DU 7 OCTOBRE 2009**

Monsieur Pierre-Jean Bozo, Directeur général de la Société, a pris les décisions suivantes, conformément aux dispositions légales et statutaires :

- Arrêté de créances en vue de la libération des actions par compensation

L'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2009 a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 30.017.232 euros par l'émission de 1.629.600 actions nouvelles de 18,42 euros de nominal émises au pair, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ; ces actions nouvelles devant être libérées de la totalité.

La souscription aux actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes ou aux titulaires de droits de souscription attachés auxdites actions à raison de 16.296 actions nouvelles pour 19.095 actions anciennes.

Aux termes des bulletins de souscription adressés à la Société :

- (i) La société 20 Minutes Holding AG a déclaré souscrire à titre irréductible à :
  - 257.305 actions de catégorie A et libérer le montant exigible des souscriptions, soit la somme de 4.739.558,10 euros, par compensation avec des créances détenues sur la Société et plus particulièrement par compensation avec son compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société.

↳

- (ii) La société Schibsted ASA a déclaré souscrire à titre irréductible à :
- 557.495 actions de catégorie A et libérer le montant exigible des souscriptions, soit la somme de 10.269.057,90 euros, par compensation avec des créances détenues sur la Société et plus particulièrement par compensation avec son compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société.
- (iii) La société Sofiouest a déclaré souscrire à titre irréductible à :
- 407.400 actions de catégorie B et libérer le montant exigible des souscriptions, soit la somme de 7.504.308 euros, par compensation avec des créances détenues sur la Société et plus particulièrement par compensation avec son compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société.
- (iv) La société Spir Communication a déclaré souscrire à titre irréductible à :
- 407.400 actions de catégorie B et libérer le montant exigible des souscriptions, soit la somme de 7.504.308 euros, par compensation avec des créances détenues sur la Société et plus particulièrement par compensation avec son compte courant d'associé ouvert dans les livres de la Société.

En conséquence, il appartient au Directeur général d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article R 225-134 du Code de commerce.

Le Directeur général constate en conséquence :

1°/ S'agissant de la société 20 Minutes Holding :

- qu'à la date du 6 octobre 2009, date de la souscription par la société 20 Minutes Holding AG à 257.305 actions nouvelles de catégorie A représentant un montant exigible de souscription de 4.739.558,10 euros, celui-ci était titulaire d'une créance sur la Société d'un montant d'au moins 4.739.558,10 euros correspondant à une avance en compte courant d'associé.
- que les créances susvisées sont liquides et exigibles.

2°/ S'agissant de la société Schibsted ASA :

- qu'à la date du 6 octobre 2009, date de la souscription par la société Schibsted ASA à 557.495 actions nouvelles de catégorie A représentant un montant exigible de souscription de 10.269.057,90 euros, celui-ci était titulaire d'une créance sur la Société d'un montant d'au moins 10.269.057,90 euros correspondant à une avance en compte courant d'associé.
- que les créances susvisées sont liquides et exigibles.

3°/ S'agissant de la société Sofiouest :

- qu'à la date du 6 octobre 2009, date de la souscription par la société Sofiouest à 407.400 actions nouvelles de catégorie B représentant un montant exigible de souscription de 7.504.308 euros, celui-ci était titulaire d'une créance sur la Société d'un montant d'au moins 7.504.308 euros correspondant à une avance en compte courant d'associé.
- que les créances susvisées sont liquides et exigibles.

4°/ S'agissant de la société Spir Communication :

- qu'à la date du 6 octobre 2009, date de la souscription par la société Spir Communication à 407.400 actions nouvelles de catégorie B représentant un montant exigible de souscription de 7.504.308 euros, celui-ci était titulaire d'une créance sur la Société d'un montant d'au moins 7.504.308 euros correspondant à une avance en compte courant d'associé.
- que les créances susvisées sont liquides et exigibles.

En conséquence, le Directeur général arrête comme suit les montants des créances sur la Société pouvant être employées pour la libération par compensation des versements exigibles au titre des actions souscrites.

1°/ La société **20 Minutes Holding** : créance arrêtée au 6 octobre 2009 à 4.739.558,10 euros.

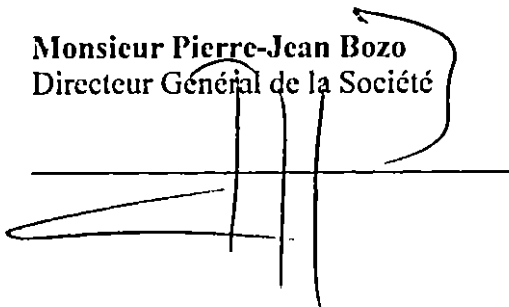
2°/ La société **Schibsted ASA** : créance arrêtée au 6 octobre 2009 à 10.269.057,90 euros.

3°/ La société **Sofiouest** : créance arrêtée au 6 octobre 2009 à 7.504.308 euros.

4°/ La société **Spir Communication** : créance arrêtée au 6 octobre 2009 à 7.504.308 euros.

Les arrêtés de comptes susvisés seront soumis à la certification du commissaire aux comptes de la Société.

Monsieur Pierre-Jean Bozo  
Directeur Général de la Société

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned below the printed name and title of the Director General.